

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 31 janvier 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET: 2024/01 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sont présents :

Chavenay: Stéphane GOMPERTZ
Thiverval-Grignon: Catherine LANEN
CA SGBS: Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO: Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Catherine BLOCH

CA SQY: Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU; Catherine BASTONI, Eva ROUSSEL

CA VGP: Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER,

Martine SCHMIT

<u>Absents ou excusés</u>: Béatrice BODIN, Fréderic PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Roger ADELAIDE, Emilien NIVET, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir: Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU, Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage: 07 février 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 23 Votants : 25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

⁻ Date de sa réception en Préfecture :

Date de sa publication et/ou de sa notification

Délibération 2024/01

OBJET: Adoption du Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, conclu entre AQUAVESC et la société SUEZ entré en vigueur le 1 er juin 2014,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, conclu entre AQUAVESC et la société SEOP entré en vigueur le 1er janvier 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté par le Président du Syndicat sur les bases de l'instruction comptable susvisée et des orientations générales budgétaires dont le Comité a eu à débattre lors de sa réunion du 31 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément aux dispositions notamment du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité du 06 décembre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024,

Considérant que le Comité doit se prononcer sur les propositions du Président concernant l'établissement du Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte AQUAVESC,

Considérant que le document de présentation du Budget Primitif 2024 est joint à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité, Après en avoir délibéré A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2024 d'AQUAVESC

> Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 31 janvier 2024

Le Préside depution en prétecture 078-25/800227-20240131-DEL202401-DE Date de réletransmission : 07/02/2024 Date de réception préfecture : 07/02/2024 ETIK LINQUER